

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 138****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE TANINGES (D907)**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise COLAS, reçue le jeudi 13 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Taninges (D907), pour réaménager la voirie et insérer un Transport Collectif en Site Propre (TCSP), effectués par l'entreprise COLAS,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Jusqu'au mercredi 17 décembre 2025 inclus, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux de nuit (20H à 06H) sur la route de Taninges au droit du rond-point avec la route de Corly et le chemin des Fontaines, jusqu'au au droit du rond-point de la route de Taninges et de la route des Fontaines sur la commune de Cranves-Sales.

Les travaux prévoient la création d'îlots centraux et la réfection de la chaussée en enrobé.

ARTICLE 2 :

Du Jeudi 20 novembre 2025 au mercredi 26 novembre 2025 inclus :

- La circulation sera déviée pour les usagers circulant en direction de Cranves-Sales par la route de Corly, le chemin des Érables et la rue des Tattes de Borly puis inversement pour les usagers circulant en direction de Vétraz-Monthoux et Annemasse,
- L'accès des commerces pour les livraisons sera maintenu à l'exception de la rue des Teppes fermée à la circulation depuis la route de Taninges,
- Les piétons et cycles devront emprunter cette même déviation,

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 3 :

L'accès de la rue des Teppes par la route de Taninges sera fermée sur la période, la journée et la nuit. Une déviation sera implantée depuis l'allée des Chênes et la rue des Teppes qui sera en double sens durant toute la période.

ARTICLE 4 :

Dès le jeudi 27 novembre 2025, l'itinéraire de déviation sera modifié. Le carrefour de la rue des Tattes de Borly et de la route de Taninges sur la commune de Cranves-Sales sera neutralisé :

- La circulation sera déviée pour les usagers circulant en direction de Cranves-Sales par la route de Corly, le chemin des Érables, la route des Tattes de Borly et le chemin de la Noue puis inversement pour les usagers circulant en direction de Vétraz-Monthoux et Annemasse,

ARTICLE 5 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise COLAS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- ANNEMASSE AGGLO service voiries,
- Commune de Cranves-Sales,
- Conseil Départemental,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise COLAS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 17/11/25

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **17/11/25**
Publié et notifié le **17/11/25**